



Suspension de permis B et conduite engins agricoles ?

Par **Véro 766**, le **28/04/2022** à **11:50**

Bonjour !

Mon fils, fils d'agriculteurs, a une suspension de son permis B pour une durée de 7 mois dans un 1^{er} temps.

Il travaille sur l'exploitation familiale en plus de ces études comme d'autres jeunes, le matin avant de partir au lycée et pendant le reste du temps non scolaire.

Existe-il une dérogation l'autorisant la conduite des engins agricoles pendant cette suspension du permis B ? La préfecture nous a précisé que c'était possible mais uniquement sur l'exploitation et les terres mais pas sur les routes, ce qui compliqué en terme d'accès entre les parcelles et le siège de l'exploitation !

En vous remerciant par avance de vos précieuses précisions !

Par **LESEMAPHORE**, le **28/04/2022** à **12:19**

Bonjour

Les dispositions du chapitre de validité du PC ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole.

L221-2, § 2 et R221-20 du code de la route

Le PC n'étant pas requis la mesure de suspension de la catégorie B n'interdit pas la conduite sur voie publique d'un appareil agricole **attaché à une exploitation agricole** .

Par **Marck.ESP**, le **28/04/2022** à **12:35**

Toujours au top, le Semaphore, reco !